PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la mairie, convoqué légalement le 30 mars 2023, sous la présidence de M Régis VERBEKE, Maire.

Etaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, M Jean-Luc RYCKEBUSCH (arrivé à 19h10), M David BARRIOT, M Laurent CASIER, M Denis DESEIGNE, Mme Clothilde CARETTE, Mme Ingrid MOREL

Absents excusés : Mme Séverine BELLEVAL (pouvoir à M Denis DESEIGNE), Mme Julie TALLEU (pouvoir à M David BARRIOT), M Pascal MONSTEERLET (pouvoir à Mme Martine SPETER), Mme Régine PICOTIN, M Anthony SPAGNOL

Secrétaire : Mme Clothilde CARETTE (élue avec 11 voix)

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 01
Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal **par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve** la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 02
Objet : Compte de gestion 2022

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

M Régis VERBEKE, Maire, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques

Le conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Après en avoir délibéré, **approuve par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** le compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque pour l'exercice 2022.
  Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 03
Objet : Compte administratif 2022

Sous la présidence de Mme Danièle MOREL, 2ème Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	467 094,71 €	Dépenses	139 879,45 €
Recettes	588 755,28 €	Recettes	91 999,54 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	0,00 €
Excédent de clôture	121 660,57 €	Déficit de clôture	47 879,91 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **approuve par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, le Compte Administratif 2022.

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 04
Objet : Affectation du résultat au 31/12/2022

Le conseil municipal,
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affection du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 731 971,92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

décide par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		121 660,57 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		610 311,35 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**731 971,92 €**
D Solde d'exécution d'investissement		18 343,97 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**731 971,92 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		731 971,92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 05
Objet : Vote des taxes foncières et taxe d'habitation 2023

Après étude de la fiche analytique présentant l'évolution des bases d'imposition des deux taxes directes locales, le conseil municipal **décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,35 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,05 %
- Taxe d'habitation 12,65 %

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 06
Objet : Budget Primitif 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>
Dépenses 1 280 279,65 €
Recettes 1 280 279,65 €

<u>Investissement</u>
Dépenses 721 995,85 €
Recettes 721 995,85 €

- charger M le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** l'équilibre du Budget Primitif de la Commune et donne tout pouvoir à M le Maire d'exécuter le budget primitif 2023

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 07
Objet : Délibération de principe de la commune de NIEURLET portant sur la réalisation de travaux investissement d'éclairage public rue Emile DUVAL

Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public rue Emile DUVAL

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)
Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

M. Régis VERBEKE, Maire de la commune de NIEURLET rappelle que la commune est membre du SIECF. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.
Ensuite, Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public rue Emile DUVAL
La maitrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**:

- De donner un accord de principe pour le projet exposé dans présente délibération
- La Commune supportera le montant total HT des travaux soit 13 448,00 €, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre.
- Il est précisé que cette participation pourra être budgétisée ou fiscalisée et étalée (maximum 5 ans) : le Conseil envisage une prise en charge par le budget communal
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 08
Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC)
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI FLANDRES LITTORAL et
- de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal **décide par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Séance 06/04/2023 numéro d'ordre : 09
Objet : Tarif de la cantine scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le tarif de restauration scolaire, à compter du 1er mai 2023

- écolier : **2,50 €**